



Règlement intérieur du Judo Club de Lognes 2024/2025

TARIFS 2024/2025

Judo

4 à 5 ans : 155€

6 à 12 ans : 235€

13 ans et + : 255€ (ouvre l'accès au Jujitsu Fighting & Taïso) + inclus : Jujitsu fighting 9 à 13 ans

Jujitsu fighting et Taïso

14 ans et + : 235€

PAIEMENTS

En ligne : Par carte bleue/ Virement bancaire IBAN en 1 ou 3 fois

Avec les membres du bureau : Chèques / CAF / Chèques vacances / Pass'Sport / Espèces / Terminal de paiement CB

INSCRIPTION

L'inscription est faite avec l'application mobile : **MonClub** (Play Store ou Apple Store)



> Pour vous inscrire, utilisez le **code club** : judoclubdelognes

L'application mobile :

Inscription et paiement

Inscription au club et à ses évènements, paiement de la formule d'adhésion, téléchargement rapide des documents administratifs.

Communication et notifications

Toutes les nouvelles du club reçue en temps réel pour être toujours informé.

Gestion de planning et réservations

Visibilité totale sur tous les créneaux du club : entraînements, évènements...

Engagement des adhérents via l'application mobile

Inscription de photos et vidéos, commentaires, likes ... Tout pour renforcer le lien entre les adhérents et le club.

CERTIFICAT MEDICAL OU ATTESTATION

Pour les mineurs :

- Pas besoin de certificat médical pour obtenir ou renouveler une licence sportive ou s'inscrire à une compétition.

- Un questionnaire de santé doit être rempli chaque année par l'enfant et ses parents : QS Mineurs disponible sur le site du club.

- Si une réponse est OUI, un certificat médical datant de moins de 6 mois est obligatoire ; et doit être déposé sur l'application Monclub par l'adhérent.

IMPORTANT : Si toutes les réponses sont NON sur le QS, l'adhérent est dispensé de fournir une attestation, cette dernière étant remplacée par l'acceptation des conditions du règlement intérieur et donc la poursuite de l'inscription de l'adhérent via Monclub.

Pour les judokas majeurs (18 ans et plus) :

- Pour une première inscription, ou si le judoka était mineur lors de son précédent certificat, un certificat médical datant de moins d'un an est requis et doit être déposé sur l'application Monclub par l'adhérent.

Sinon, un questionnaire de santé suffit, sauf si une réponse est OUI, auquel cas un certificat médical datant de moins de 6 mois est obligatoire et doit être déposé sur l'application Monclub par l'adhérent : QS majeurs disponible sur le site du club.

- Les judokas de 30 ans puis à 35, 40, 45 ans... doivent renouveler obligatoirement leur certificat médical tous les 5 ans, sinon le QS majeurs est suffisant.

IMPORTANT : Si toutes les réponses sont NON sur le QS, l'adhérent est dispensé de fournir une attestation, cette dernière étant remplacée par l'acceptation des conditions du règlement intérieur et donc la poursuite de l'inscription de l'adhérent sur l'application Monclub.

Rappel : Le questionnaire de santé est un document confidentiel de santé propre à l'adhérent, servant uniquement à déterminer s'il doit fournir un certificat médical ou une attestation.

Remarque : Dans tous les cas, le certificat médical doit indiquer explicitement si la pratique du judo en compétition est autorisée.

L'action d'accepter les conditions du règlement intérieur équivaut à valider les informations du questionnaire santé de la fédération française de Judo.

A l'inscription sur Monclub, en cochant la case et en acceptant le règlement intérieur, j'atteste avoir lu et compris les conditions relatives au certificat médical ou à l'attestation, et je m'engage à fournir les documents nécessaires conformément aux règles énoncées ci-dessus.

Je comprends que si je suis dispensé de fournir une attestation, il est de ma responsabilité de remettre le certificat médical au club, le cas échéant.

En acceptant ces conditions, je déclare également que ni moi, ni les représentants légaux (pour les mineurs), ne tiendront le club ou la fédération française de Judo responsable en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

VALEURS

Le Judo Club de Lognes incarne les principes de Tolérance, de Respect et de Solidarité. Ces valeurs guident nos activités, notre structure et nos interactions. Les bénévoles du bureau et nos professeurs diplômés d'État s'investissent pleinement dans la promotion de ces valeurs, et chaque pratiquant, chaque adhérent, est appelé à les respecter en retour.

FONCTIONNEMENT DU CLUB

Le club repose sur l'engagement bénévole de ses membres. Il est essentiel de noter que ni les membres du bureau ni les adhérents volontaires ne reçoivent de rémunération du club. Tous sont des bénévoles à part entière, conciliant leur emploi à temps plein en dehors du dojo avec leurs responsabilités familiales. Ils consacrent ainsi temps et énergie dans l'unique but de permettre à chacun de pratiquer son sport préféré. Seuls nos professeurs diplômés d'État sont rémunérés conformément à la Loi n°84-610 du 16 juillet 1984.

L'adhésion au Judo Club de Lognes comprend les frais d'inscription, le coût de la licence et de l'assurance FFJDA. Les frais d'inscription servent à rémunérer nos professeurs, à investir dans le matériel nécessaire au bon fonctionnement du club et à organiser des événements pour les adhérents. Aucun remboursement n'est possible en cours d'année, même pour des raisons médicales.

LE ROLE DES PARENTS

La contribution des parents revêt une importance capitale. Ils sont tenus d'accompagner leur enfant de la manière suivante lors des séances d'entraînement :

- Respecter les horaires établis. Tout retard perturbe le bon déroulement des cours ; par conséquent, le professeur se réserve le droit de refuser l'accès au dojo en cas de retard.
- S'assurer de la présence du professeur dans le dojo avant le début du cours.
- Être présents à la fin du cours ; les enfants ne sont pas autorisés à quitter le dojo seuls (sauf autorisation donnée lors de l'inscription)
- Respecter et veiller au respect par l'enfant des règles d'accès au dojo : → Attendre l'autorisation d'entrer. → Entrer dans le dojo en silence. → Saluer le professeur et les partenaires.
- Éviter de distraire leur enfant pendant le cours ; essayer de communiquer avec lui à travers le hublot nuit à sa concentration.

Les parents ne seront plus autorisés à accéder au tatami pendant les heures de cours, sauf pendant les cours d'essai.

EN COMPETITION

Accorder sa confiance au professeur pour guider et conseiller l'enfant. Adopter un comportement approprié, en évitant les paroles déplacées. Éviter de critiquer l'enfant, et plutôt l'encourager et le stimuler.

DANS LA PRATIQUE SPORTIVE EN GENERALE

Il est important de se rappeler que l'enfant participe à des activités sportives pour son propre plaisir, et non celui des parents. Il est essentiel de respecter et de faire respecter à l'enfant ses partenaires, ses adversaires, les arbitres, les professeurs et les bénévoles. Il convient de laisser à l'enfant un espace d'autonomie et de croissance. Le club assume la responsabilité des enfants pendant les heures d'entraînement. Tout accident survenant avant ou après les séances d'entraînement relève de la responsabilité des parents de l'enfant. Les incidents impliquant des élèves seront pris en charge par les professeurs ou les membres du bureau, sans nécessité d'intervention des parents. En cas de difficulté rencontrée par votre enfant, il est recommandé de la signaler immédiatement aux membres du bureau ou aux professeurs.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Voici quelques règles que les professeurs du Judo Club de Lognes souhaitent que vous respectiez pour assurer le bon déroulement des cours et le confort de nos jeunes judokas. Il est crucial de leur inculquer de bonnes habitudes dès maintenant :

1. En cas de comportement inapproprié d'un enfant dans les vestiaires, cela entraînera une perte de « points » et/ou une exclusion temporaire du cours. L'enfant devra alors attendre sur le banc à côté du tatami jusqu'à l'arrivée de ses parents.
 2. Il est obligatoire pour les enfants de se rendre aux toilettes avant de monter sur le tatami.
 3. Étant donné que le professeur est souvent seul et que les installations ne sont pas idéalement adaptées, les déplacements entre le dojo et les sanitaires doivent rester exceptionnels.
-

HYGIENE ET SECURITE

Il est requis que les enfants n'arrivent pas déjà vêtus de leur judogi. Ils doivent venir habillés en tenue ordinaire et se changer dans les vestiaires. Tout enfant qui se présente en judogi pourrait se voir refuser l'accès au dojo par le professeur, à l'exception des enfants de 4/5 ans dans des circonstances exceptionnelles telles que lors d'une période comme celle du COVID.

Les enfants et les adultes doivent porter une paire de sandales ou de claquettes propres, réservée au dojo, pour se déplacer du vestiaire au tatami, et éviter de marcher pieds nus dans les zones de circulation.

Il est essentiel que les ongles soient propres et coupés courts. Il est recommandé d'enlever les montres, bijoux, bagues, boucles d'oreilles, piercings et tout autre objet souple avant le cours pour prévenir les accidents.

Pour les personnes aux cheveux longs, il est impératif de les attacher avec un élastique sans perles ni parties métalliques. Les filles doivent obligatoirement porter un tee-shirt sous leur judogi, tandis que pour les garçons, le port du tee-shirt est toléré.

Chaque participant doit avoir une petite bouteille d'eau avec lui pendant le cours pour s'hydrater, car une pause est prévue pour cela. Il est interdit d'apporter de la nourriture telle que des bonbons ou des chewing-gums sur le tatami.

VESTIAIRE ET TATAMI

- Le dojo est bien plus qu'une simple salle d'entraînement ; c'est un lieu de vie favorisant le bien-être et l'épanouissement de nos membres. En pénétrant dans le dojo, les pratiquants, les parents et les accompagnateurs s'engagent à maintenir le calme et l'harmonie du lieu.
 - Les conversations entre membres doivent se dérouler à voix basse, sans perturber les autres. L'utilisation des téléphones portables doit être strictement limitée. Il est strictement interdit de fumer, de manger, de boire de l'alcool ou d'écouter de la musique au dojo, à l'exception des événements internes au club validés par le Bureau ou ses professeurs.
 - Dans les vestiaires, il est impératif de respecter l'espace personnel et les affaires des autres. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur en évidence, car le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet trouvé doit être remis au Sensei/professeur.
 - Par souci d'hygiène et de respect des lieux, il est strictement interdit de monter sur le tatami avec des chaussures, que ce soit pour les pratiquants, les parents ou les accompagnateurs.
-

EN CAS D'ACCIDENT

Pour déclarer un accident à la FFJDA, il est nécessaire de disposer d'un certificat médical établi par le médecin consulté le jour de l'accident. La déclaration doit être effectuée auprès de l'assurance dans un délai maximum de 5 jours.

Pour ce faire, le licencié dispose de deux options. Il peut se munir du formulaire de déclaration d'accident corporel disponible sur le lien suivant : [lien vers le formulaire](#).

https://www.ffjudo.com/resource-file/document/1672429901_98b3fcb39ef5f0530ad9.pdf

Voici les étapes à suivre :

1. Connectez-vous à votre espace "Mon compte France Judo".
2. Sélectionnez votre profil et accédez à l'espace licencié.
3. Cliquez sur l'onglet "Déclarer un accident".
4. Suivez les instructions fournies par la SMACL sur son site internet.

Votre demande sera traitée dans un délai de 5 jour ouvré.

Alternativement, les déclarations d'accident peuvent être envoyées par courrier ou par e-mail aux coordonnées suivantes : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79 031 NIORT CEDEX 9 Tél. : 05 49 32 87 85 E-mail : decla-ffjda@smacl.fr

Les professeurs et les membres du bureau restent disponibles et à votre écoute tout au long de la saison, et si besoin est, également par messagerie. Bonne saison 2024-2025 !